

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 10 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230313-B\_2023\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 14/03/2023

## B 2023 - 09 : Protection fonctionnelle

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 mars 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 10 mars 2023, au Conseil Départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher, M. Didier Garnier

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le Code de la sécurité intérieure, et plus spécifiquement son article L. 113-1.

Vu le courriel d'Arnaud RIVET, chef du centre de secours de Senonches, en date du 13 février 2023 sollicitant la protection fonctionnelle du SDIS.

\*\*\*

Depuis quelques mois, le centre de secours de Senonches connaît des tensions internes liées au comportement de quelques sapeurs-pompiers volontaires. En fin d'année 2022 et dans ce contexte, il a été mis fin à l'engagement de deux sapeurs-pompiers volontaires en période probatoire.

Depuis, le lieutenant Arnaud RIVET est victime d'actes d'intimidation. Le 10 février dernier, des inscriptions menaçantes ont été inscrites au marqueur sur la porte de son bureau et de son vestiaire. Les actes ne sont pas revendiqués et malgré les soupçons, il n'est pas possible d'accuser formellement un personnel.

Arnaud RIVET a porté plainte pour ces faits auprès de la gendarmerie de Senonches le 13 février.

Le service soutient le lieutenant RIVET au niveau managérial mais au regard de l'évolution judiciaire du dossier, il est proposé de l'assister au titre de la protection fonctionnelle et, le cas échéant, de prendre en charge les frais d'avocat qui s'avérerait utile dans ce dossier. Si la facturation est établie au nom du service, le paiement pourra directement être effectué par mandat auprès de l'avocat.

\*\*\*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230313-B\_2023\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Procédure n° : 13030003

Affichage : 14/03/2023

**Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :**

- **accorde la protection fonctionnelle au lieutenant Arnaud RIVET, chef du centre de secours de Senonches ;**
- **autorise le président à prendre en charge, le cas échéant, les frais d'avocat du lieutenant Arnaud RIVET.**

**Pour : à l'unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**